



Syndicat Intercommunal
de Distribution d'Eau
de la Corniche des Maures

ARRÊTÉ DU 2 NOVEMBRE 2017

Arrêté n°2017-41 : Tableau Annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe. Catégorie C. Groupe hiérarchique 2.

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU
DE LA CORNICHE DES MAURES.**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- **Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- **Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 octobre 2017,
- **Considérant** la valeur professionnelle de l'agent, ses acquis de l'expérience et les nécessités du service,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

est fixé comme suit pour l'année 2017 :

NOM ET PRÉNOM	ÉCHELON	Promouvable à la date du	Ancienneté Acquisse
GAUTHIER Armony	4 ^{ème}	01/12/2017	1 an 2 mois et 29 jours

.../...

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cogolin, le 02 NOV. 2017

Le Président,

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Notifié le 21/11/2017

L'agent,
Armony GAUTHIER



Raymond CAZAUBON